

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2014
COMPTE RENDU ANALYTIQUE

(Code général des collectivités territoriales, article L.2121-25)

Présidence de M. François ZOCCHETTO, sénateur-maire

Le lundi six octobre deux mille quatorze, à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué par lettre adressée au domicile de chacun de ses membres le vingt-neuf septembre deux mille quatorze, comme le prévoient les articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance publique, sous la présidence de M. François ZOCCHETTO, Sénateur-maire.

Étaient présents :

François ZOCCHETTO, sénateur-maire, Xavier DUBOURG, Marie-Cécile CLAVREUL, Alexandre LANOË, Chantal GRANDIÈRE, Jean-Jacques PERRIN, Danielle JACOVIAC, Didier PILLON, Béatrice MOTTIER, Philippe HABAULT, Gwendoline GALOU, Jean-Paul GOUSSIN, Sophie LEFORT, adjoints, Jean-Pierre FOUQUET, Damiano MACALUSO, Bruno de LAVENÈRE-LUSSAN, Anita ROBINEAU, Bruno MAURIN, Marie-Hélène PATY, Alain GUINOISEAU, Jamal HASNAOUI, Jacques PHÉLIPPOT, Pascal HUON, Martine CHALOT, Philippe VALLIN, Stéphanie HIBON-ARTHUIS, Florence QUENTIN, Patrice AUBRY, Dorothée MARTIN, Anane BOUBERKA, Sophie DIRSON, Claude GOURVIL, Véronique BAUDRY, Gisèle CHAUVEAU, Marielle ROLINAT, Guillaume GAROT, Isabelle BEAUDOUIN, Yan KIESSLING, Aurélien GUILLOT, conseillers municipaux.

Étaient représentées :

- Samia SOULTANI-VIGNERON, adjointe, par François ZOCCHETTO, sénateur-maire,
- Josiane DEROUET, conseillère municipale, par Alexandre LANOË, adjoint,
- Isabelle LEROUX, conseillère municipale, par Xavier DUBOURG, adjoint,
- Mickaël BUZARÉ, conseiller municipal, par Jacques PHÉLIPPOT, conseiller municipal,
- Jean-Christophe BOYER, conseiller municipal, par Guillaume Garot, conseiller municipal.

Était excusé :

- Jean-Christophe GRUAU, conseiller municipal.

Alain GUINOISEAU, conseiller municipal, entre en séance à 19 h 10.

Marielle ROLINAT, conseillère municipale, entre en séance à 19h20.

Dorothée MARTIN et Yan KIESSLING sont élus secrétaires.

S 457 - I - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2013 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LAVAL

Le conseil municipal prend acte du rapport d'activités de la Communauté d'agglomération de Laval pour l'année 2013.

S 457 - II - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES, ÉVOLUTION DE LA COMPOSITION

La délibération S 454 - III- en date du 23 juin 2014 relative à la modification de la composition de la commission d'appel d'offres est retirée.

Le conseil municipal prend acte du remplacement de Bruno de Lavenère-Lussan par Philippe Habault, titulaire de la commission d'appel d'offres.

La délibération est adoptée.

S 457 - PAGFGV - 1 - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2013

Le résultat de la section de fonctionnement se décompose ainsi :

	Résultat antérieur	Résultat exercice 2013	Résultat global 2013
Budget principal	4 702 146,77	3 520 502,64	8 222 649,41
Budget eau	2 141 497,35	650 112,50	2 791 609,85
Budget assainissement	888 266,57	1 021 636,83	1 909 903,40
Budget service extérieur des pompes funèbres	4 140,54	2 859,41	6 999,95
Budget lotissement de Beaugard	0,00	0,00	0,00
Budget parkings	475,13	10 260,65	10 735,78

Le résultat global de l'exercice 2013 est affecté comme suit :

	1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés" (section d'investissement)	002 "Résultat de fonctionnement reporté" (section de fonctionnement)
Budget principal	5 964 932,01	2 257 717,40
Budget eau	808 403,97	1 983 205,88
Budget assainissement	766 495,00	1 143 408,40
Budget service extérieur des pompes funèbres	0,00	6 999,95
Budget lotissement de Beaugard	0,00	0,00
Budget parkings	0,00	10 735,78

Les crédits budgétaires relatifs à ces opérations seront ouverts dans le cadre du budget supplémentaire de l'exercice 2014.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 457 - PAGFGV - 2 - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2014

Le budget supplémentaire pour l'année 2014 est approuvé.

Les différents budgets se présentent de la manière suivante :

I - BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre	Libellé	Montant
023	Virement à la section d'investissement	328 000,00
011	Charges à caractère général	488 082,96
012	Charges de personnel	1 600 000,00
65	Autres charges de gestion courante	-360 000,00
66	Charges financières	165 000,00
67	Charges exceptionnelles	229 000,00
68	Dotations aux amortissements et provisions	3 035 000,00
	Reports de dépenses	107 634,44
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	5 592 717,40

Recettes

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	2 257 717,40
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	590 000,00
70	Produits des services	148 000,00
73	Impôts et taxes	208 000,00
74	Dotations, subventions et participations	399 000,00
76	Produits financiers	-110 000,00
77	Produits exceptionnels	-100 000,00
78	Reprises sur amortissements et provisions	2 200 000,00
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	5 592 717,40

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	8 453 877,17
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	590 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	-37 000,00
20	Immobilisations incorporelles	529 000,00
204	Subventions d'équipements versées	177 000,00
21	Immobilisations corporelles	1 879 000,00
23	Immobilisations en cours	321 000,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	3 000,00
	Reports de dépenses	3 454 485,84
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	15 370 363,01

Recettes

Chapitre	Libellé	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	328 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	6 534 932,01
13	Subventions d'investissement	1 968 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	596 000,00
	Reports de recettes	5 943 431,00
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	15 370 363,01

II – BUDGETS ANNEXES

A) BUDGET EAU

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre	Libellé	Montant
023	Virement à la section d'investissement	1 876 000,00
011	Charges à caractère général	49 575,63
65	Autres charges de gestion courante	35 000,00
	Reports de dépenses	22 630,25
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 983 205,88

Recettes

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 983 205,88
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 983 205,88

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	552 662,44
20	Immobilisations incorporelles	90 000,00
21	Immobilisations corporelles	50 000,00
23	Immobilisations en cours	1 453 000,00
	Reports de dépenses	541 333,53
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 686 995,97

Recettes

Chapitre	Libellé	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	1 876 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	808 403,97
16	Emprunts et dettes assimilées	-283 000,00
	Reports de recettes	285 592,00
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 686 995,97

B) BUDGET ASSAINISSEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre	Libellé	Montant
023	Virement à la section d'investissement	950 000,00
011	Charges à caractère général	165 778,15
65	Autres charges de gestion courante	5 000,00
	Reports de dépenses	22 630,25
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 143 408,40

Recettes

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 143 408,40
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 143 408,40

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	594 364,60
20	Immobilisations incorporelles	274 000,00
21	Immobilisations corporelles	119 000,00
23	Immobilisations en cours	557 000,00
	Reports de dépenses	605 697,40
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 150 062,00

Recettes

Chapitre	Libellé	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	950 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	766 495,00
	Reports de recettes	433 567,00
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 150 062,00

C) SERVICES EXTÉRIEURS DES POMPES FUNÈBRES

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre	Libellé	Montant
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 999,95
65	Autres charges de gestion courante	500,00
69	Impôts sur les bénéfices	1 500,00
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	6 999,95

Recettes

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	6 999,95
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	6 999,95

D) LOTISSEMENT DE BEAUREGARD

BUDGET LOTISSEMENT DE BEAUREGARD

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitre	Libellé	Montant
001	Résultat d'investissement reporté	1 615 436,28
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 615 436,28

Recettes

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	1 615 436,28
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 615 436,28

E) BUDGET PARKINGS
SECTION DE FONCTIONNEMENT
Dépenses

Chapitre	Libellé	Montant
67	Charges exceptionnelles	60 735,78
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	60 735,78

Recettes

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	10 735,78
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 000,00
74	Subvention d'exploitation	42 000,00
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	60 735,78

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	50 000,00
23	Immobilisations en cours	461 877,74
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 000,00
	Reports de dépenses	38 721,17
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	558 598,91

Recettes

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde investissement reporté	558 598,91
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	558 598,91

La délibération est adoptée.

S 457 - PAGFGV - 3 - ADMISSIONS EN NON VALEUR N°1 POUR L'EXERCICE 2014

Les créances irrécouvrables désignées ci-dessous sont admises en non-valeur:

BUDGET	Principal	Eau	Assainissement	Pompes funèbres	Total
Exercice 2004	65,98				65,98
Exercice 2005	194,74	98,37	58,42		351,53
Exercice 2006	444,25	202,04	75,56		721,85
Exercice 2007	967,64	922,82	480,87		2 371,33
Exercice 2008	2 294,13	2 078,52	1 275,16		5 647,81
Exercice 2009	3 187,66	3 118,35	1 706,55		8 012,56
Exercice 2010	4 185,39	4 611,71	6 809,73	119,00	15 725,83
Exercice 2011	7 850,86	3 965,62	3 270,40		15 086,88
Exercice 2012	6 480,34	7 352,04	5 664,33		19 496,71
Exercice 2013	44 347,17	5 076,11	3 164,05		52 587,33
TOTAL	70 018,16	27 425,58	22 505,07	119,00	120 067,81

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 457 - PAGFGV - 4 - COMPTE RENDU FINANCIER 2013 DE CONCESSION D'AMÉNAGEMENT DU PARKING HAUTE-CHIFFOLIÈRE PAR LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS (LMA)

Le conseil municipal prend acte des comptes rendus financiers présentés par Laval Mayenne Aménagements pour l'exercice 2013 dans le cadre de l'opération d'aménagement du site de Haute-Chiffolière qui lui a été concédée par la ville de Laval.

S 457 - PAGFGV - 5 - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIÉTÉ DE FINANCEMENT LOCAL SFIL

Le principe de la conclusion d'un protocole transactionnel avec la Caisse Française de Financement Local (« CAFFIL »), la Société de Financement Local (« SFIL ») et Dexia Crédit Local (« DCL »), ayant pour objet de mettre fin au différend opposant la ville de Laval, d'une part, et CAFFIL, SFIL et DCL, d'autre part, au sujet du contrat de prêt n° MPH265770EUR001 est approuvé.

Le conseil approuve la conclusion du protocole transactionnel ci-après annexé, dont les éléments essentiels sont les suivants :

- Les concessions et engagements de CAFFIL consistent à :
 - . proposer à la ville de Laval, sous certaines conditions résolutoires, un nouveau contrat de prêt à taux fixe destiné à refinancer le contrat de prêt litigieux ;
Les caractéristiques essentielles du nouveau contrat de prêt devront répondre aux conditions suivantes :
 - * montant maximal du capital emprunté : 14 159 562,79 €
 - * montant total maximal de l'indemnité de remboursement anticipé autofinancée : néant
 - * durée maximale : 15 ans
 - * taux d'intérêt fixe maximal : 4,60 %
 - . à ne réaliser aucune marge sur la liquidité nouvelle qui sera apportée à la Commune dans le cadre du nouveau contrat de prêt laquelle sera consentie à prix coutant, c'est-à-dire à un niveau permettant à CAFFIL de couvrir uniquement les coûts de financement et d'exploitation.
- Les engagements de SFIL consistent à accepter le désistement d'instance et d'action de la Commune à son égard et à renoncer à tout droit et action au titre de la procédure litigieuse et du contrat de prêt litigieux.
- Les concessions et engagements de la ville de Laval consistent à :
 - . mener à bien une demande d'aide au fonds de soutien dans les conditions prévues par le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 ;
 - . dans l'hypothèse où l'aide demandée ne serait pas versée à la ville de Laval par le fonds de soutien ou le montant versé se révélerait inférieur à celui initialement communiqué par le fonds de soutien, à ne pas remettre en cause la présente transaction, le nouveau contrat de prêt ou à engager la responsabilité de DCL, SFIL et CAFFIL à ce titre ;
 - . sous réserve de la conclusion du nouveau contrat de prêt, renoncer à tous droits, actions, prétentions ou procédures judiciaires, arbitrales ou administratives visant à obtenir, par tous moyens :
 - * la mise en cause de SFIL, CAFFIL et DCL pour méconnaissance de leurs obligations d'information, de conseil, de mise en garde, de bonne foi ou de loyauté,
 - * la nullité, la résiliation ou la résolution (totale ou partielle) du contrat de prêt litigieux ;
 - . régulariser le désistement de la procédure en cours par conclusions de désistement d'instance et d'action signifiées dans les 8 (huit) jours de la signature du nouveau contrat de prêt.
- Les engagements de Dexia Crédit local consistent à accepter le désistement d'instance et d'action de la Commune à son égard et renoncer à tout droit et action au titre de la procédure litigieuse et du contrat de prêt litigieux.

Le conseil municipal autorise le maire ou son représentant à signer ce protocole transactionnel, à passer tous actes nécessaires à l'exécution de celui-ci et à solliciter le fonds de soutien.

La délibération est adoptée.

S 457 - PAGFGV - 6 - SOUSCRIPTION AUPRÈS DE LA CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL D'UN EMPRUNT DE 14 159 562,79 € DESTINÉ À REFINANCER L'EMPRUNT FIXMS SOUSCRIT AUPRÈS DU CRÉDIT LOCAL DE FRANCE, AINSI QUE POUR FINANCER DE NOUVEAUX INVESTISSEMENTS À HAUTEUR DE 6 000 000 €

Le conseil municipal autorise la conclusion d'un contrat de prêt, dont les caractéristiques essentielles sont définies à l'article 2 ci-après, avec la Caisse Française de Financement Local (« CAFFIL »), société anonyme à directoire et conseil de surveillance régie par les articles L. 513-2 et suivants du code monétaire et financier, dont le siège social est situé 1, Passerelle des Reflets, La Défense 2, 92913 Paris La Défense Cedex, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 421 318 064 (anciennement dénommée Dexia Municipal

La ville de Laval souscrit auprès de la Caisse Française de Financement Local, un emprunt de 14 159 562,79 € composé de deux prêts destinés d'une part à refinancer l'emprunt MPH265770EUR001 souscrit auprès de Dexia Crédit Local, pour un montant de 8 159 562,79 €, et d'autre part à financer les nouveaux investissements, pour un montant de 6 000 000 €, selon les conditions suivantes :

Prêt n°1

- montant capital restant dû à refinancer : 7 659 562,79 €
- montant indemnité compensatrice dérogatoire : 500 000 €
- montant total refinancé : 8 159 562,79 €
- durée : 8 ans et 10 mois
- date du refinancement: 01/12/2014
- date de la première échéance : 01/10/2015
- amortissement : personnalisé
- périodicité: annuelle
- taux: fixe à 4,60 % maximum
- base de calcul des intérêts: jours exacts/360
- pénalité de remboursement anticipé : pour le montant total du capital restant dû selon cotation de marché (jusqu'au 01/10/2021), puis sans indemnité jusqu'au 01/10/2023, avec 35 jours calendaires de préavis
- intérêts courus non échus : 70 733,92 €

Prêt n°2 :

- montant : 6 000 000 €
- durée : 15 ans
- date de versement des fonds : 01/12/2014
- date de la première échéance : 01/12/2015
- amortissement : personnalisé
- périodicité: annuelle
- taux: fixe à 2,90 % maximum
- base de calcul des intérêts: jours exacts/360
- pénalité de remboursement anticipé : selon cotation de marché (jusqu'au 01/12/2027), puis sans indemnité jusqu'au 01/12/2029, avec 35 jours calendaires de préavis

Par dérogation aux dispositions du contrat de prêt refinancé n° MPH265770EUR, les intérêts courus non échus dus sont calculés d'un commun accord entre le prêteur et l'emprunteur au taux annuel de 5,45 %.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer le contrat de prêt et tout document afférent.

La délibération est adoptée.

S 457 - PAGFGV - 7 - DEMANDE DE SUBVENTIONS AU FONDS NATIONAL DE PRÉVENTION POUR LA DÉMARCHE DE PRÉVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX (RPS)

La démarche de prévention des risques psychosociaux est approuvée.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document afférent.

Le maire ou son représentant est autorisé à déposer un dossier de demande de subvention pour le projet d'évaluation des risques psychosociaux auprès du Fonds national de prévention de la CNRACL.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document ou acte nécessaire à la perception de cette subvention.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 457 - PAGFGV - 8 - DON DE TIRAGES PHOTOGRAPHIQUES PAR MICHEL GUIHARD

Le don, à la ville de Laval, de 100 tirages couleurs de photographies des carnivals, par M. Michel Guihard, est approuvé dans les conditions proposées.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 457 - PAGFGV - 9 - CRÉATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LAVAL AGGLOMÉRATION, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS), LA VILLE DE LAVAL ET PLUSIEURS VILLES DE L'AGGLOMÉRATION POUR L'ACQUISITION DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES

Il est constitué un groupement de commandes comprenant la ville de Laval, le centre communal d'action sociale de Laval, la communauté d'agglomération de Laval et plusieurs communes membres de l'agglomération lavalloise concernant l'acquisition de fournitures administratives (fournitures de bureau, papier et consommables informatiques).

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant la ville de Laval comme coordonnateur du groupement.

La convention est conclue pour une durée indéterminée. La fin du groupement sera constatée par une délibération de l'assemblée délibérante de chacun des membres du groupement et ne sera effective qu'à l'expiration du marché en cours.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 457 - PAGFGV - 10 - ACQUISITION DE DEUX VITRAUX DU MAÎTRE VERRIER LAVALLOIS
AUGUSTE ALLEAUME

La ville de Laval fait l'acquisition de deux vitraux d'Auguste Alleaume :

- un vitrail civil Art nouveau, auprès de Monsieur Florenzo Barbonetti, intitulé "Femme au panier", daté de 1925, représentant une femme cueillant des roses, au prix de 3 000 euros,
- un vitrail civil Art nouveau, auprès de Madame Huguette Lebrec intitulé "La musique", signé et daté de 1899, représentant les arts, la musique et la peinture, au prix de 3 000 euros.

Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter l'affectation de ces acquisitions, après acceptation de la commission d'acquisition des Musées de France, aux collections Musées de France.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à ces effets.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 457 - UTEU - 1 - RAPPORT ANNUEL 2013 RELATIF À LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU
STATIONNEMENT

Le conseil municipal prend acte du rapport concernant la délégation de service public du stationnement pour l'année 2013.

S 457 - UTEU - 2 - RAPPORT ANNUEL 2013 RELATIF À LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU
CHAUFFAGE URBAIN

Le conseil municipal prend acte du rapport relatif à la délégation du service public du chauffage urbain pour l'année 2013.

S 457 - UTEU - 3 - RAPPORT ANNUEL 2013 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC
D'ÉLIMINATION DES ORDURES MÉNAGÈRES

Le conseil municipal prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des ordures ménagères de la Communauté d'agglomération de Laval pour l'année 2013.

S 457 - UTEU - 4 - RAPPORT ANNUEL 2014 SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le conseil municipal prend acte du rapport 2014 sur la situation en matière de développement durable de la ville de Laval.

S 457 - UTEU - 5 - RAPPORT ANNUEL 2013 SUR LA QUALITÉ ET LE PRIX DES SERVICES
PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Le conseil municipal prend acte du rapport sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2013.

S 457 - UTEU - 6 - MODIFICATION DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE) 3 DU TERTRE

Le programme des équipements publics définis à l'article 2 de la délibération du conseil municipal du 28 juin 2007 est modifié pour substituer la construction d'une salle de quartier, d'un city stade et d'une aire de jeux pour enfants en remplacement de la passerelle.

Le coût du programme des équipements publics défini à l'article 2 est inchangé et le montant retenu pour la salle de quartier à usage principal de l'association du Tertre, le city stade et l'aire de jeux pour enfants est de 543 500 € HT. Il est précisé que ces équipements seront réalisés sur l'emplacement réservé au plan local d'urbanisme n°38, hors du périmètre du PAE3.

La part du coût des équipements publics mise à la charge des constructeurs et définie à l'article 3 est inchangée. Elle est maintenue au montant de 47 €/m² révisable chaque année selon le mode de calcul retenu par la délibération.

Le délai défini à l'article 6 est repoussé au 31 décembre 2015.

La délibération sera affichée en mairie durant un mois et fera l'objet d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département.

La délibération sera mentionnée à toute demande de certificat d'urbanisme délivré dans le périmètre et un avenant aux conventions de participation des lotisseurs sera établi.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 457 - UTEU - 7 - CONVENTION AVEC LA SCIC COOP LOGIS POUR LE TRANSFERT DES ÉQUIPEMENTS COMMUNS DANS LE DOMAINE COMMUNAL POUR LES ÎLOTS P ET Q DU LOTISSEMENT LES JARDINS D'HÉLIOS AU TERTRE 3

La ville de Laval approuve la convention visée et accepte le transfert dans son patrimoine de la totalité des équipements communs du lotissement "Les Jardins d'Hélios -4ème tranche- Ilots P et Q" réalisés par la SCIC COOP LOGIS.

L'ensemble des frais de cession sera à la charge du lotisseur.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention visée et toute pièce à cet effet, ainsi que tout avenant éventuel.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 457 - UTEU - 8 - ACQUISITION DE PARCELLES AUPRÈS DU CIL LE LOGIS FAMILIAL MAYENNAIS AU TERTRE

La ville de Laval acquiert auprès du Logis Familial Mayennais - CIL les parcelles BX 1033, 1042 et 156, d'une superficie de 1 500 m² environ au prix de 6 000€, frais à la charge de la ville de Laval.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 457 - UTEU - 9 - MISE À JOUR DE LA DÉLIBÉRATION DU 22 OCTOBRE 2012 SUR L'INSTAURATION DE LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)

La délibération du 22 octobre 2012 relative à l'instauration de la participation pour le financement de l'assainissement collectif est modifiée comme suit :

1- Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)

L'article 2-1 est modifié comme suit :

La PFAC est due par l'ensemble des propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées prévue à l'article L. 1331 du Code de la santé publique, c'est-à-dire :

- les propriétaires d'immeubles neufs réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte des eaux usées,
- les propriétaires d'immeubles existants déjà raccordés au réseau de collecte des eaux usées, lorsqu'ils réalisent des travaux (d'extensions, de reconstruction, d'aménagements intérieurs, de changement d'usage de l'immeuble) ayant pour effet d'induire des eaux usées supplémentaires,
- les propriétaires d'immeubles existants non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées (donc équipés d'une installation d'assainissement non collectif), lorsque le raccordement à un nouveau réseau de collecte (ou à une extension) est réalisé.

L'article 2-2 est modifié comme suit :

La PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble au réseau public, ou à la date d'achèvement de l'extension ou du réaménagement d'un immeuble déjà raccordé qui rejette des eaux usées supplémentaires.

Ce fait générateur est constaté par le contrôle de raccordement organisé par la commune de Laval suite à la transmission par le propriétaire de la demande de contrôle d'assainissement, de la déclaration d'achèvement de travaux ou après vérification par le service d'assainissement collectif de la commune.

L'article 2-3 est modifié comme suit :

La PFAC est calculée en fonction de la surface de plancher, selon 2 tarifs unitaires :

- un tarif unitaire lorsque la surface de plancher est inférieure ou égale à 450 m²,
- un tarif unitaire par m² supplémentaire.

Le montant dû est calculé sur la base du tarif en vigueur au moment du fait générateur. La procédure de facturation sera déclenchée à compter de la date du contrôle de raccordement organisé par la commune de Laval. La facture émise portera sur la totalité de la somme due.

L'article 2-4 est modifié comme suit :

Le plafond légal de la PFAC est fixé à 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, diminué du coût des travaux de construction de la partie publique du branchement lorsqu'elle est réalisée par le service d'assainissement dans les conditions de l'article L.1331-2 du Code de la santé publique. En cas de réclamation du propriétaire, il lui appartiendra de faire la preuve que la somme qui lui est demandée dépasse ce plafond légal.

Les articles 2-5, 2-6, 2-7 et 2-8 restent inchangés

2- Participation pour le financement de l'assainissement collectif pour propriétaires d'immeubles où sont exercées des activités produisant des eaux usées "assimilées domestiques" (PFAC-AD)

L'article 3-1 est modifié comme suit :

La PFAC-AD est due par les propriétaires d'immeubles et d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique, lorsque ces propriétaires demandent à bénéficier du droit de raccordement au réseau public de collecte prévu par l'article L1331-7-1 du code de la santé publique.

La PFAC-AD est exigible sur toute surface nouvellement créée, que ce soit dans le cadre d'une reconstruction ou d'une extension, ayant pour effet d'induire des eaux usées supplémentaires.

La PFAC-AD est également exigible pour les changements d'usage(s) de locaux ayant pour effet d'induire des eaux usées supplémentaires.

L'article 3-2 est modifié comme suit :

La PFAC-AD est exigible à la date de retour de l'accusé-réception du courrier d'information envoyé par la commune de Laval au pétitionnaire, après instruction de sa demande d'autorisation d'urbanisme.

La PFAC-AD est également exigible à la date du contrôle effectué par le service d'assainissement collectif de la commune, lorsqu'un tel contrôle a révélé l'existence d'un raccordement d'eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique sans que le propriétaire de l'immeuble ou de l'établissement produisant ces eaux usées ait présenté antérieurement une demande de raccordement.

L'article 3-3 est modifié comme suit :

La PFAC est calculée en fonction de la surface de plancher, selon 2 tarifs unitaires :

- un tarif unitaire lorsque la surface de plancher est inférieure ou égale à 450 m²,
- un tarif unitaire par m² supplémentaire.

Le montant dû est calculé sur la base du tarif en vigueur au moment du fait générateur. La procédure de facturation sera déclenchée 6 mois après la date de retour de l'accusé-réception du courrier d'information envoyé par la commune de Laval au pétitionnaire. La facture émise portera sur la totalité de la somme due.

En cas de non démarrage des travaux dans les 6 mois suivant la délivrance du document d'urbanisme, la possibilité est laissée au maître d'ouvrage de justifier de la non exécution du projet permettant de prolonger par période de 6 mois l'échéance de la facturation.

L'article 3-4 reste inchangé.

L'article 3-5 est modifié comme suit :

La PFAC-AD n'est pas mise en recouvrement en dessous du minimum de perception suivant : surface de plancher créée ou réaménagée inférieure ou égale à 40 m².

Les articles 3-5, et 3-7 restent inchangés.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 457 - UTEU - 10 - RÉVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LES ABORDS DU CHÂTEAU-NEUF

L'autorisation de programme "abords Château Neuf" est portée à 2 850 000 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 457 - UTEU - 11 - ACCORD SUR L'AVANT-PROJET DU SDEGM POUR LES TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES ET TÉLÉPHONIQUES RUE DE CLERMONT

La ville de Laval s'engage à participer financièrement aux travaux d'enfouissement des réseaux de la rue de Clermont (entre les rues de Nantes et du Lavoir Saint-Martin), pour un montant prévisionnel, au stade de l'avant-projet sommaire, de 84.500 € HT pour le réseau d'électricité et de 35.000 € TTC pour le génie civil du réseau de France Télécom.

La participation de la ville à la réalisation des travaux sur le réseau électrique sera versée par le biais d'un fonds de concours imputé en section d'investissement.

La ville de Laval donne mandat par convention au SDEGM pour la réalisation des travaux sur les réseaux télécom.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 457 - AD - 1 - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LES COMMERÇANTS SUITE AUX AMÉNAGEMENTS DE LA PLACE DE LA TRÉMOILLE - ENTREPRISE ATELIER BISTROT LE GRAND VENEUR

Le montant du préjudice à indemniser en faveur de l'entreprise Atelier Bistrot Le Grand Veneur est fixé à la somme de six mille cents euros (6 100 €).

Le protocole transactionnel à intervenir entre la ville de Laval et l'entreprise Atelier Bistrot Le Grand Veneur est approuvé.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer le protocole transactionnel et tout document afférent.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 457 - AD - 2 - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LES COMMERÇANTS SUITE AUX AMÉNAGEMENTS DE LA PLACE DE LA TRÉMOILLE - ENTREPRISE MBC

Le montant du préjudice à indemniser en faveur de l'entreprise MBC est fixé à la somme deux mille deux cents euros (2 200 €).

Le protocole transactionnel à intervenir entre la ville de Laval et l'entreprise MBC est approuvé.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer le protocole transactionnel et tout document afférent.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 457 - AD - 3 - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LES COMMERÇANTS SUITE AUX AMÉNAGEMENTS DE LA PLACE DE LA TRÉMOILLE - SARL JEFFI ENSEIGNE LE CHARIVARI

Le montant du préjudice à indemniser en faveur de la Sarl JEFFI est fixé à la somme de deux mille deux cents euros (2 200 €).

Le protocole transactionnel à intervenir entre la ville de Laval et la Sarl JEFFI est approuvé.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer le protocole transactionnel et tout document afférent.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 457 - AD - 4 - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LES COMMERÇANTS SUITE AUX AMÉNAGEMENTS DE LA PLACE DE LA TRÉMOILLE - EURL LE JOHANNESBURG

Le montant du préjudice à indemniser en faveur de l'EURL Le Johannesburg est fixé à la somme de neuf mille cinq cents euros (9 500 €).

Le protocole transactionnel à intervenir entre la ville de Laval et l'EURL Le Johannesburg est approuvé.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer le protocole transactionnel et tout document afférent.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 457 - AD - 5 - REJET DE LA DEMANDE D'INDEMNISATION DES PRÉJUDICES ÉCONOMIQUES CONSÉCUTIFS AUX TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE L'ESPLANADE DE LA TRÉMOILLE POUR LA SARL FLOSEV - ENSEIGNE LE CAFÉ DES ACACIAS

La demande d'indemnisation de la SARL FLOSEV ayant exploité le Café des Acacias entre le 1er juin 2011 et le 30 novembre 2013 est rejetée.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 457 - AD - 6 - MODIFICATION DES STATUTS DU THÉÂTRE - SCÈNE CONVENTIONNÉE DE LAVAL

Le conseil municipal approuve les modifications statutaires du Théâtre-scène conventionnée de Laval.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 457 - AD - 7 - CONVENTION 2014-2016 ENTRE L'ÉTAT, LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE, LA VILLE DE LAVAL ET LE THÉÂTRE-SCÈNE CONVENTIONNÉE DE LAVAL

La convention triennale 2014 / 2016 de subventionnement entre la ville de Laval, l'État, la région des Pays de la Loire et le Théâtre-scène conventionnée de Laval est approuvée.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention, ainsi que tout document nécessaire à son application et sa mise en œuvre, et tout avenant éventuel.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 457 - AD - 8 - CONVENTION AVEC LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE, LE CENTRE DE RÉALISATIONS ET D'ÉTUDES ARTISTIQUES (CREA) ET LE THÉÂTRE-SCÈNE CONVENTIONNÉE DE LAVAL DANS LE CADRE DE LA FOLLE JOURNÉE DE NANTES EN RÉGION 2015

Le partenariat entre la région des Pays de la Loire, la ville de Laval, le Théâtre-scène conventionnée de Laval et le CREA quant à l'organisation de la Folle journée de Nantes en région 2015 est approuvé.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette manifestation, ainsi que tout nouvel avenant en lien avec ce programme.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 457 - AD - 9 - DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU COMITÉ DE GESTION DE L'AVANT-SCÈNE

Sont désignés pour représenter la ville au comité de gestion de l'Avant-Scène :

- Didier Pillon et Alexandre Lanoë, membres titulaires,
- Daniëlle Jacoviac et Chantal Grandière, membres suppléants.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document relatif à la mise à disposition de la salle l'Avant-Scène.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 457 - AD - 10 - RESTAURATION DES BAINS-DOUCHES MUNICIPAUX

Le maire ou son représentant est autorisé à demander la protection monument historique du bâtiment et du décor intérieur des anciens bains-douches municipaux.

Le principe d'une restauration des bains-douches municipaux est approuvé

Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions les plus larges possibles.

Le maire ou son représentant est autorisé, pour ce faire, à signer tout document et convention utiles.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 457 - AD - 11 - RESTAURATION DE LA MAISON PIERRE BRIAND

Le principe des travaux sur la maison Pierre Briand est approuvé sur la base de l'étude diagnostic validée par la DRAC.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tous actes utiles au lancement des travaux et à la conduite de l'opération.

Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter auprès de ses partenaires publics et privés les subventions et aides les plus élevées possibles.

Le maire ou son représentant est autorisé, pour ce faire, à signer tout document et convention utiles.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 457 - AD - 12 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ÉTAT POUR LE LABEL VILLE D'ART ET D'HISTOIRE

Le renouvellement de la convention ville d'art et d'histoire est approuvé.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer avec l'État et l'office de tourisme du pays de Laval tout document et convention utile.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 457 - AD - 13 - DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LE PROGRAMME DES ACTIONS CULTURELLES VILLE D'ART ET D'HISTOIRE 2015

Les actions culturelles et touristiques 2015 sous le label "Ville et Pays d'Art et d'Histoire" sont approuvées.

Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions les plus larges auprès des partenaires publics et privés, dans le cadre des activités d'animations du patrimoine prévues en 2015.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 457 - AD - 14 - FESTIVITÉS RELATIVES À L'ANNIVERSAIRE DES JUMELAGES DU 9 AU 11 OCTOBRE 2014 - PROTOCOLE DE COOPÉRATION ET D'ÉCHANGES AVEC METTMANN (ALLEMAGNE)

Les festivités relatives à l'anniversaire des jumelages sont approuvées.

La ville de Laval prend en charge l'hébergement, la restauration, les frais de transport, des délégations officielles de Mettmann, Laval au Québec et du Burkina Faso, y compris les billets d'avion aller-retour de cette dernière.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document relatif à l'organisation de cette manifestation.

Le protocole de coopération à intervenir entre la ville de Laval et celle de Mettmann (Allemagne) est approuvé.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout acte relatif à cette coopération, en particulier dans le cadre de procédures d'urgence.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 457 - AD - 15 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION CULTURE ET LOISIRS JEAN MACÉ

Une subvention de 500 € est attribuée à l'association Culture et loisirs Jean Macé.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant afférent au versement de cette subvention.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 457 - AD - 16 - CONVENTION AVEC LE FOYER THÉRÈSE VOHL POUR L'ANIMATION D'UNE CHORALE

Le conseil municipal approuve la convention d'intervention d'un enseignant du conservatoire pour animer une chorale, à titre gratuit, auprès des résidents du foyer Thérèse Vohl, des usagers de la maison de quartier Saint-Nicolas et des bénévoles intervenants au foyer Thérèse Vohl.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention, ainsi que tout nouvel avenant en lien avec cette intervention.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 457 - AD - 17 - CONVENTION AVEC L'IME JEAN-BAPTISTE MESSENGER POUR L'ANIMATION D'UN ATELIER CHORÉGRAPHIQUE ET D'ÉVEIL MUSICAL

Le conseil municipal approuve la convention d'intervention des enseignants du conservatoire pour animer des ateliers chorégraphiques et d'éveil musical, à titre gratuit, auprès des résidents de l'IME Jean-Baptiste Messenger.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention, ainsi que tout nouvel avenant en lien avec cette intervention.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 457 - AD - 18 - CONVENTION AVEC LE FOYER HANDAS CALYPSO POUR L'ANIMATION D'UN ATELIER D'ÉVEIL MUSICAL

Le conseil municipal approuve la convention d'intervention d'un enseignant du conservatoire pour animer un atelier d'éveil musical, à titre gratuit, auprès des enfants de l'EM Handas Calypso.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention, ainsi que tout nouvel avenant en lien avec cette intervention.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 457 - VQ - 1 - PROTOCOLE DÉPARTEMENTAL POUR UNE COORDINATION PARTENARIALE DES DISPOSITIFS DE SOUTIEN À LA PARENTALITÉ DE LA CAF DE LA MAYENNE

Les orientations proposées dans le protocole départemental de la CAF de la Mayenne pour une coordination partenariale des dispositifs de soutien à la parentalité sont approuvées.

Jacques Phelippot est désigné pour représenter la ville de Laval au sein du comité départemental de soutien à la parentalité (CDSP).

Le maire ou son représentant est autorisé à siéger et à participer au comité départemental restreint de soutien à la parentalité (CDRSP), qui assure la mise en œuvre opérationnelle de la coordination des dispositifs de parentalité.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer le protocole départemental et tout document nécessaire à sa mise en œuvre, ainsi que tout avenant éventuel.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 457 - VQ - 2 - RAPPORT ANNUEL 2013 SUR L'ACCESSIBILITÉ

Le conseil municipal prend acte du rapport accessibilité portant sur l'année 2013.

Le maire ou son représentant est autorisé à transmettre ce rapport accessibilité au représentant de l'État du Département, au Président du Conseil Général et au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées.

S 457 - VQ - 3 - DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION "UN FRUIT POUR LA RÉCRÉ"

Le renouvellement de l'opération "un fruit pour la récré" le soir après l'école, dans le cadre des temps éducatifs et périscolaires proposés aux enfants Lavallois des écoles maternelles, est approuvé.

Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions les plus larges possibles ainsi que toutes les aides à ce dispositif.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 457 - VQ - 4 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU LAVAL TRIATHLON CLUB

Une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € est attribuée à l'association Laval Triathlon Club pour soutenir le sportif Régie Mahé.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 457 - VQ - 5 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU STADE LAVALLOIS OMNISPORTS

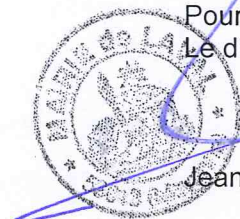
Une subvention d'un montant de 4 000 € est attribuée au Stade lavallois omnisports section boxe pour l'organisation d'un gala comptant pour la finale du tournoi de France 2014.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n°18 à la convention de partenariat en date du 23 mai 2003, ainsi que tout document afférent.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Affiché le 8 octobre 2014

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
Le directeur général des services,



Jean-Marc MILCENT